

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-002

Séance du 24 janvier 2019

Avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de complexe sportif de Satolas-et-Bonce (Isère)

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de complexe sportif de Satolas-et-Bonce (Isère).

Le CSRPN prend note que le pétitionnaire adhère au plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard, *Burhinus oedicnemus* de la plaine de l'Est lyonnais (PLSOC) et apprécie le fait qu'il soit mobilisé pour la préservation de cette espèce et de ses habitats en particulier en lien avec le maintien de pratiques agricoles adaptées.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation et formule les recommandations suivantes :

Il serait nécessaire de disposer de la trame verte communale ainsi que du PLU afin de constater la cohérence et la pérennité des mesures proposées et leur connexion avec les corridors du SRCE et du REDI. Toutefois les exigences particulières de l'œdicnème nécessite que soient maintenues sur ces zones de trame verte, une mosaïque de culture de céréales d'automne et des prairies permanentes.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à prendre l'attache des animateurs du plan de sauvegarde afin d'étudier la pertinence et la faisabilité technique de faire évoluer la mesure de compensation ex-situ en faveur de l'œdicnème criard, *Burhinus oedicnemus*, en tenant compte des retours d'expériences disponibles.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de mettre en place une veille sur les espèces exotiques envahissantes (notamment introduction lors des travaux d'entretien) avec la définition d'actions en cas de détection.

Il conviendra également d'être vigilant quant aux espèces végétales plantées ou semées (en lien avec l'APIE).

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

